

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DE TRAVAUX

Acceptation des commandes

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou qui nous sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après réception de l'acompte sur fabrication et ou de l'acceptation du dossier de financement par l'organisme de crédit. Le délai de livraison est confirmé et commencera à courir uniquement à la date de la commande.

Résiliation / Rétractation

Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif, sans aucun engagement de notre part. Les retards ne peuvent justifier à notre encontre aucune demande de dommage-intérêts. En cas de suspension des travaux du fait du client, l'entreprise aura droit à une indemnité correspondant au préjudice causé. Nos marchandises étant fabriquées exclusivement sur commande, les délais de livraison ne courent qu'à partir de la prise des mesures sur le plan approuvé ou sur chantier, ainsi que la réception de toutes les indications à fournir par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, y compris l'approbation de dessins ou de plans éventuellement établis par le fournisseur. Toutes modifications intervenant après le relevé de ces dimensions définitives prorogent d'autant le délai donné.

Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile ou décennale. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées sur la réception. Dans le cadre de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95 % du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages et procédera ensemble à la levée des réserves. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre le seuil de 95 %.

Prix de vente

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison et de la pose, sauf conventions particulières qui feront l'objet d'une notification spécifique sur le recto du présent bon de commande.

Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5,5 %, 10 %, au autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 DU 12 mai 1980, nous nous réservons expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à encaissement complet du prix et de ses accessoires. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison. En cas de non-paiement à l'échéance ; et 8 jours après mise en demeure par lettre simple recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon nous semble et nous pourrions revendiquer ces marchandises ainsi que les sommes versées en acompte, restant acquises à titre d'indemnité.

Garantie étendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication et de pose pendant une durée de deux ans, à compter de la date de livraison sauf stipulation contraire pouvant étendre cette garantie à une durée plus longue. Au titre de ladite garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de toutes indemnités ou de dommages et intérêts.

Garantie exclusion

Les défauts et détérioration provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, manque d'entretien, utilisation de produits nettoyants corrosifs, abrasifs, ou diluants, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur sont exclus de la garantie.

Vices de fabrication

Si le destinataire de la marchandise constate des vices de fabrication - à l'exclusion de casse (bris de glace) - postérieurs au jour de la pose, ceux-ci doivent être dénoncés sous 8 jours. La date de pose faisant foi.

Compétence

En cas de contestation, le Tribunal du lieu du siège social de la société ACMB est seul compétent.